

RESSOURCES DE CRABES

4.1 Durant la saison 1992/93, la pêche sur les crabes dans la sous-zone 48.3 a été effectuée par un navire américain, le *Pro Surveyor*, du 10 juillet au 12 novembre 1992. La capture s'est élevée à 299 tonnes (272 000 individus).

4.2 Deux espèces (*Paralomis spinosissima* et *P. formosa*) ont été capturées, *P. spinosissima* étant l'espèce visée. Une description de la pêcherie figure aux paragraphes 6.1 à 6.7 de l'Annexe 5 de SC-CAMLR-XI.

4.3 Le Comité scientifique a reconnu que malgré les informations détaillées provenant de la campagne exploratoire américaine, très peu de données sur le cycle biologique, l'écologie ou la démographie de *Paralomis* spp. sont disponibles (Annexe 5, Appendice E, paragraphes 2.1 à 2.11) et que des incertitudes considérables sont liées à l'estimation du stock existant de cette espèce (SC-CAMLR-XI, paragraphe 4.15). En conséquence, la Commission a adopté une approche préventive du développement de cette pêcherie, la Mesure de conservation 60/XI étant mise en œuvre en tant qu'approche de gestion intérimaire en attendant le développement d'un plan de gestion à long terme de la pêcherie (CCAMLR-XI, paragraphe 9.52).

4.4 Dans le but de développer un plan de gestion à long terme pour la pêcherie de crabes, un atelier devrait être convoqué pour amorcer ce processus et pour formuler des conseils sur les données devant être déclarées par la pêcherie (CCAMLR-XI, paragraphes 9.48 à 9.50).

ATELIER SUR LA GESTION A LONG TERME DE LA PECHERIE DES CRABES ANTARCTIQUES

4.5 Un atelier (responsable, R. Holt) s'est tenu au Southwest Fisheries Science Centre à La Jolla (Etats-Unis) du 26 au 28 avril 1993. Ses attributions sont énoncées au paragraphe 4.17 de SC-CAMLR-XI. Le rapport de l'atelier a été examiné par le WG-FSA et figure à l'Appendice E de l'Annexe 5.

CARACTERISTIQUES DES POPULATIONS

4.6 Le Comité scientifique a pris note du résumé des sujets de recherche, des données requises et de l'ordre de priorité de leur acquisition, tel qu'il a été établi par l'atelier (Annexe 5, Appendice E, Tableau 1).

4.7 Le Comité scientifique a convenu que les interactions hôte-parasite dans les stocks de crabes visés par la pêche devraient être modélisées plus précisément afin d'évaluer de plus juste manière l'impact potentiel sur les caractéristiques démographiques et le(s) rendement(s) des stocks (Annexe 5, Appendice E, paragraphes 2.20 et 6.78)

EVALUATION DES STOCKS

4.8 Le Comité scientifique a pris note des délibérations du WG-FSA et de l'atelier sur les diverses méthodes d'évaluation de la pêcherie de *Paralomis* (paragraphes 6.79 et 6.82 de l'Annexe 5; paragraphes 3.1 à 3.21 et Tableau 2 de l'Appendice E de l'Annexe 5).

4.9 Le Comité scientifique a convenu qu'il ne serait pas approprié à l'heure actuelle d'estimer un TAC pour la pêcherie de 1993/94 en utilisant les quatre modèles de production présentés au WG-FSA (WG-FSA-93/23). De nouveaux développements ont été encouragés dans cet ordre d'idées.

DEVELOPPEMENT D'APPROCHES A LONG TERME DE LA GESTION DE LA PECHERIE DE CRABES

4.10 Une approche de gestion à long terme est actuellement mise au point; les approches intérimaires de gestion utilisées à l'heure actuelle (par ex., la Mesure de conservation 60/XI), comportent à la fois des contrôles directs et indirects de la capture. Le Comité scientifique a convenu que la gestion de la pêcherie de crabes devrait continuer à suivre ces approches et que de nouvelles mesures seraient probablement prises au cours du développement d'un plan de gestion à long terme.

4.11 Il a été convenu que les évaluations de stocks fondées sur l'épuisement ainsi que sur les méthodes de production constitueraient une partie intégrale d'un tel développement et que celles-ci devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi (Annexe 5, paragraphes 6.91 et 6.92).

4.12 Le Comité scientifique a notamment recommandé d'examiner au plus tôt les mesures complémentaires suivantes qui ont été sélectionnées par l'atelier et approuvées par le WG-FSA :

- i) l'emploi d'un mécanisme à retardement ou biodégradable pour réduire les effets de la pêche continue au cas où les casiers se détacheraient d'une ligne devrait être envisagé;
- ii) des recherches sur la sélectivité du maillage et des trappes d'échappement ont conduit à estimer qu'une taille minimale du maillage devrait être adoptée et les casiers devraient être équipés d'une trappe d'échappement (généralement un anneau en métal sur le côté du casier). Les crabes de taille commerciale seraient alors sélectionnés de manière plus efficace et le nombre potentiel de rejets serait réduit. Par contre, cela réduirait les possibilités de contrôler les infestations de parasites; et
- iii) l'emploi de casiers au maillage plus fin ou sur lesquels des trappes d'échappement auraient été fixées afin d'obtenir des informations plus représentatives sur la fréquence des longueurs des stocks exploités.

4.13 Le Comité scientifique a reconnu que le développement d'une méthode de gestion de la pêcherie des crabes devrait être basé sur les actions suivantes :

- i) la conception de méthodes qui tiendraient compte de la limitation des ressources disponibles d'acquisition des données nécessaires aux évaluations :
 - a) des espèces visées;
 - b) de l'intensité des interactions entre espèces;
- ii) des évaluations (fondées sur des simulations lorsqu'elles s'avèrent nécessaires) qui détermineraient quelles méthodes sont susceptibles, en principe, d'atteindre leurs objectifs; et
- iii) le développement d'une structure de gestion rétroactive dont on utiliserait les méthodes et les évaluations pour fournir des avis au Comité scientifique et à la Commission (CCAMLR-X, paragraphe 6.13). Ce procédé devrait inclure un examen régulier des méthodes d'acquisition des données.

4.14 Le Comité scientifique a par conséquent recommandé l'application d'une approche expérimentale à la pêche commerciale de crabes afin d'être en mesure de répondre à des questions spécifiques sur la dynamique de la population de *Paralomis* dans la sous-zone 48.3 en général et de *P. spinosissima*, en particulier. Cette approche figure en détail dans WG-FSA-93/22 et consiste en trois phases devant se dérouler sur une période de deux saisons de pêche consécutives :

Phase 1 - une évaluation, au début de la première saison de pêche, de la répartition des crabes autour de la Géorgie du Sud par une pêche dans des secteurs désignés. A la fin de cette évaluation, les opérations de pêche reprendraient comme de coutume jusqu'à ce que le TAC de cette saison soit atteint ou que les navires décident de quitter la pêche.

Phase 2 - une série d'expériences basées sur l'épuisement, menées dans des aires localisées, au début de la seconde saison de pêche. Après cette phase, les opérations de pêche reprendraient normalement.

Phase 3 - l'effort de pêche serait dirigé sur les aires localisées épuisées au cours de la Phase 2. Cela se produirait vers la fin de la seconde saison de pêche et commencerait juste avant la clôture de la pêche qui résulterait soit du fait que le TAC serait atteint, soit du fait que les navires auraient décidé de quitter la pêche.

4.15 Dans le but de tirer le maximum de profit de cette approche, le Comité scientifique a noté que :

- i) toutes les phases de l'expérience devraient être effectuées par tous les navires entrant dans la pêche;
- ii) tous les navires devraient être tenus de participer indépendamment à l'étude expérimentale;
- iii) la capacité de l'étude à produire des données utiles irait en accroissant au fur et à mesure de l'entrée des navires dans la pêche; et
- iv) les captures devraient être considérées comme étant liées à tout TAC prédominant pour les saisons respectives.

4.16 Le Comité scientifique a convenu que cette approche expérimentale constituait la solution la meilleure pour l'obtention des données nécessaires à des évaluations significatives, notamment, de la dynamique et de la pêche des stocks de crabes. Il a été convenu que les objectifs énoncés ci-après ne pourraient être réalisés qu'en suivant cette approche :

- i) la clarification des tendances de distribution à grande échelle, les changements de ces tendances à travers le temps et l'identification du nombre de regroupements de concentrations et de leur emplacement ;
- ii) la détermination des tendances de la capturabilité/du mouvement et leur influence sur les distributions des fréquences de longueurs ainsi que les évaluations de l'abondance locale;
- iii) la détermination des effets de la capture sur la dynamique des populations localisées et l'importance du mouvement, du recrutement et du parasitisme; et
- iv) la comparaison des évaluations de stocks de crabes au moyen des données provenant des opérations commerciales de pêche normales à celles provenant d'une approche expérimentale beaucoup plus structurée.

4.17 Le Comité scientifique a noté que l'approche expérimentale permettait d'intégrer les pêcheries expérimentales et commerciales et ainsi d'assurer l'optimisation des ressources disponibles qui sont limitées à l'évaluation des stocks. L'incorporation de la pêche expérimentale et de la pêche "ordinaire" permet également aux navires de mener des opérations de pêche d'une manière rationnelle et contrôlée.

4.18 Le Comité scientifique a pris note de la possibilité d'effectuer diverses analyses grâce aux données susceptibles de résulter d'une approche expérimentale (Annexe 5, paragraphe 6.97).

4.19 Dans le cadre du développement d'un plan de gestion à long terme des pêcheries de crabes, le Comité scientifique a convenu que la collecte des données nécessaires pour l'évaluation de l'efficacité des Phases 2 et 3 était un objectif important de la Phase 1. Le Comité scientifique a par conséquent approuvé l'action proposée par le WG-FSA à cet égard (Annexe 5, paragraphes 6.98 et 6.99) et s'est penché tout particulièrement sur les questions posées au paragraphe 6.100 :

- i) Y a-t-il un intérêt quelconque à contrôler une case (case-témoin) dans laquelle aucune pêche n'est effectuée pour chaque case d'expérience d'épuisement ? De telles cases-témoins pourraient servir à déterminer l'ampleur de l'impact de la pêche expérimentale sur la taille du stock. Combien d'essais sont-ils nécessaires pour permettre d'effectuer une distinction entre les traitements d'épuisement et les traitements des cases-témoins en cas d'effet d'épuisement ? Quel serait le degré d'effort nécessaire pour évaluer les cases-témoins?
- ii) A quelle distance des cases expérimentales les navires industriels devraient-ils être tenus pour permettre aux zones de pêche expérimentale de ne pas souffrir des effets de la pêche commerciale ? Par ailleurs, quelle configuration devrait-on adopter pour les zones de pêche expérimentale contrôlées et commerciales, pour limiter le coût des opérations expérimentales et commerciales ?
- iii) Quel degré d'épuisement faut-il atteindre pour pouvoir correctement satisfaire aux objectifs ? Combien de temps les opérations de pêche dans une case devraient-elles durer pour qu'un épuisement important soit assuré ?
- iv) Les Phases 1, 2 et 3 devraient-elles être répétées pour que des évaluations adéquates de stocks dans un plan de gestion à long terme soient maintenues ? Dans l'affirmative, à quelle fréquence celles-ci devraient-elles être répétées ?
- v) Quelle méthode le secrétariat devrait-il utiliser pour notifier la date de mise en place de la Phase 3 de manière à ce que cette dernière s'achève avant que le TAC ne soit atteint ?

4.20 Le Comité scientifique a cependant souligné l'importance de l'évaluation des stocks indépendamment de la pêche commerciale pour déterminer l'utilité des données provenant des opérations commerciales de pêche dans l'évaluation de l'état des stocks. Par conséquent, il est recommandé de donner la plus haute priorité aux campagnes d'évaluation des stocks de crabes indépendamment des opérations commerciales de pêche au moyen de chaluts ou de radiales vidéo. L'examen de celles-ci et des diverses méthodes d'évaluation des stocks de crabes indépendantes des pêcheries devrait également être encouragé.

4.21 Le Comité scientifique a convenu que les données suivantes étaient requises pour l'évaluation des stocks de la pêche commerciale de crabes (Annexe 5, paragraphe 6.102; Annexe 5, Appendice E, paragraphes 5.1 à 5.18) :

Données de capture et d'effort de pêche :

Description de la campagne

code de la campagne, code du navire, numéro du permis, année.

Description du casier

forme du casier, dimensions, taille du maillage, position de la goulotte, nombre de compartiments, présence d'une trappe d'échappement.

Description de l'effort de pêche

date, heure, latitude et longitude au commencement de la pose, direction de la pose, nombre de casiers posés, intervalle des casiers sur la filière, nombre de casiers perdus, profondeur, temps de d'immersion, type d'appât.

Description de la capture

capture retenue en nombre d'individus, capture accessoire de toutes les espèces, numéros d'enregistrement (par ordre consécutif) pour établir une relation avec des informations concernant les échantillons.

Données biologiques :

Pour ces données, les échantillons de crabes doivent provenir de la filière tirée juste avant midi. Le contenu de casiers espacés le long de la filière est entièrement prélevé de manière à ce que le sous-échantillon soit constitué de 35 à 50 spécimens.

Description de la campagne

code de la campagne, code du navire, numéro du permis.

Description de l'échantillon

date, position au commencement de la pose, position de la pose, numéro de la filière.

Données

espèces, sexe, longueur d'au moins 35 individus, présence/absence de parasites rhizocéphales, enregistrement de la destination du crabe (conservé, rejeté, détruit), enregistrement du numéro du casier d'où provient le crabe.

4.22 Le Comité scientifique a reconnu l'importance des données par trait de chalut pour le développement efficace d'une approche de gestion à long terme de la pêcherie de crabes (Annexe 5, paragraphe 6.102).

4.23 Le Comité scientifique a attiré l'attention de la Commission sur la nature confidentielle des données par trait de chalut de la pêcherie de crabes. Il a convenu que la présentation de ces données seraient difficile sans l'examen de méthodes destinées à protéger la nature confidentielle du point de vue commercial.

AVIS DE GESTION

4.24 Les questions à caractère hautement prioritaire des prochains travaux de recherche sont définies au paragraphe 4.13 et devraient, dès que possible, faire l'objet d'un examen.

4.25 Le Comité scientifique a noté que la Mesure de conservation 60/XI venait à expiration à la fin de la réunion de la Commission.

4.26 Le Comité scientifique a recommandé d'imposer un TAC de 1 600 tonnes à la pêcherie de crabes dans la zone statistique 48 pour la prochaine saison. Par ailleurs, les contrôles indirects (taille, sexe, engins de pêche et entreposage des produits) énumérés dans la Mesure de conservation 60/XI devraient être poursuivis.

4.27 Le Comité scientifique a également recommandé l'adoption d'une nouvelle mesure de conservation sous réserve de deux conditions : la présentation de données et la participation des navires de pêche commerciale aux opérations de pêche expérimentale.

4.28 En ce qui concerne la déclaration des données, le Comité scientifique a jugé que le format le plus approprié serait le format des données par trait de chalut. Cependant, il a noté qu'à ce stade du développement de la pêcherie, la question de la confidentialité du point de vue commercial se posait (Annexe 5, paragraphes 4.24 et 4.25).

4.29 A ce stade initial de la pêcherie, le Comité scientifique a recommandé aux navires de pêche de prendre part aux opérations de pêche expérimentale. Le modèle de la pêcherie expérimentale proposé est décrit aux paragraphes 4.15 et 4.16 et est repris en détail dans WG-FSA-93/22. Le Comité scientifique a approuvé ce modèle mais a noté qu'il devrait faire l'objet d'une révision et que des perfectionnements pourraient y être apportés lors des prochaines saisons (voir discussion de cette question au paragraphe 4.21).